

Alès, le mercredi 1^{er} octobre 2025

Direction Générale

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Tél. : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2025

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Comité Syndical du 12 mai 2025

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la séance du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes qui se tiendra le :

**Mardi 07 octobre 2025 à 18 h 00
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES**

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2025

II. FINANCES

1. Attribution de subventions pour l'année 2025
2. Admissions en non-valeur et créances éteintes

III. RESSOURCES HUMAINES

3. Autorisation et modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels
4. Allocation aux Parents d'enfants Handicapés (APEH)
5. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

IV. RURALITÉ

6. Offre de concours sous forme de participation financière à la commune de Sénéchas pour la création d'un point multi-services en ossature bois

V. JURIDIQUE

7. Modification des délégations du Comité Syndical au Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
8. Adhésion au contrat groupe "Assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion du Gard

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Siège social : 1675 chemin de Trespeaux • 30100 Alès

Adresse de correspondance : ATOME, 2 rue Michelet • 30100 Alès

Tél. : 04 66 54 23 37 • Fax : 04 66 54 26 79

Site : www.payscevennes.fr





COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MARDI 07 OCTOBRE 2025
à 18h00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLEES

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 12 mai 2025, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

II. FINANCES

1. Attribution de subventions pour l'année 2025

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2025 pour un montant total de 9 000 € :

- Maison de l'Emploi Ales en Cévennes 5 000 €
- Centre National de la Propriété Forestière 4 000 €

2. Admissions en non-valeur et créances éteintes

À la demande du trésorier, il est proposé d'approuver des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur le budget du syndicat mixte du Pays des Cévennes.

III. RESSOURCES HUMAINES

3. Autorisation et modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes peut mettre en place et fixer les modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel pour les titulaires, les stagiaires et les contractuels :

- la durée du temps partiel accordée sera de 6 mois à 1 an renouvelable pour la même période par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;
- la demande pour exercer le travail à temps partiel devra intervenir dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée ;
- Les quotités autorisées sont :
 - => pour le temps partiel sur autorisation : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 %.
 - => pour le temps partiel de droit : 50 %, 60 %, 70 %, et 80 %.

Il est proposé d'instaurer le temps partiel pour le syndicat mixte du Pays des Cévennes.

4. Allocation aux Parents d'enfants Handicapés (APEH)

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes peut mettre en place l'Allocation aux parents d'enfants handicapés soit l'APEH, au bénéfice de ses agents.

Cette aide s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Le versement de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Aujourd'hui, cette allocation est d'un montant de 183 € mensuel. Elle n'est pas cumulable avec la prestation compensatrice du handicap, l'allocation aux adultes handicapés et l'Allocation compensatrice pour tierce personne.

Les bénéficiaires seront les titulaires et les stagiaires en position d'activité ou de détachement ainsi que les contractuels.

Il est proposé d'approuver la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) à compter du 1^{er} novembre 2025.

5. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Comité syndical doit décider de la création de postes budgétaires pour permettre les promotions et les recrutements à venir.

Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

IV. RURALITE

6. Offre de concours sous forme de participation financière à la commune de Sénéchas pour la création d'un point multi-services en ossature bois

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, dans le cadre du Budget Primitif 2025 a accordé une enveloppe de 100 000 € pour soutenir les investissements en bois local, en cohérence avec la stratégie de la Charte Forestière.

La commune de Sénéchas souhaite réaliser un point multi-services. Ce projet constituera le premier commerce de la commune et offrira également un point de restauration.

Une utilisation maximum de bois est prévue pour la construction dont du bois issu de la forêt communale de Sénéchas. L'utilisation de pin maritime cévenol dans la totalité de la structure du bâtiment ainsi que dans la charpente, est également programmée.

De plus, une partie de la charpente, sera traditionnelle et utilisera du châtaignier cévenol, le bardage étant en douglas issu du Massif-Central.

Il est proposé d'autoriser une offre de concours de 10 000 € à la commune de Sénéchas pour permettre la réalisation d'un point multi-services.

V. JURIDIQUE

7. Modification des délégations du Comité Syndical au Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Pays des Cévennes travaille depuis 2020 à la valorisation de la résine du pin maritime des Cévennes, au sein de la Charte Forestière de Territoire. Des partenariats de recherche ont été réalisés (IMT d'Alès, INRAE, Université de Montpellier, Société l'Accent, École de Chimie de Montpellier, etc.).

La résine comprend deux composés principaux : l'huile essentielle de térébenthine et la colophane. Ils représentent des débouchés à haute valeur ajoutée pour la bioéconomie.

À cette fin, plusieurs contrats de recherche sur 2021-2025 ont été menés (avec L'Accent, l'INRAE et Université de Montpellier). Certains résultats sont concluants et le Pays des Cévennes s'est adjoint les services d'un bureau de conseil en propriété industrielle, afin de les protéger.

Pour anticiper la valorisation opérationnelle de ces résultats, potentiellement par le dépôt de brevet et / ou marque, il est proposé de déléguer au Président du Syndicat mixte du Pays des Cévennes la passation d'actes en matière de propriété industrielle, dans un but de réactivité pour la protection de ces résultats, nécessaire en matière d'innovation.

Il est proposé de modifier la délibération CS2020_03_05 portant délégation du comité syndical au Président pour y intégrer ces modifications.

8. Adhésion au contrat groupe "Assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion du Gard

Le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès,
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- le congé de maladie ordinaire,
- le congé de longue maladie et de longue durée,
- le temps partiel thérapeutique,
- la disponibilité d'office pour raison de santé,
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- congé de maladie ordinaire,
- congé de grave maladie,
- congé de maternité, paternité, adoption.

Il est proposé d'adhérer au contrat de groupe proposé par le centre de gestion.